

SUPERVISION

Il s'agit d'une supervision dont la finalité est avant tout formatrice. Elle vise à permettre au stagiaire, hypnopratricien/hypnothérapeute en devenir, d'avoir un retour constructif/aidant sur sa « prestation ».

En effet, elle se situe, à tout le moins pour la(es) première(s), dans le cadre de la qualification initiale (cycles 1, 2, etc.) ; les compétences et la professionnalisation en tant qu'hypnothérapeute ou hypnopratricien, découlant de la pratique, continueront à s'acquérir chemin faisant.

Des dates de supervision seront proposées . Ceux qui souhaitent s'y inscrire le feront savoir et devront s'engager à respecter la date fixée. D'autres stagiaires pourront assister à la supervision.

Cinq journées de supervision sont obligatoires. Sur cinq journées, deux devront faire l'objet d'une prestation filmée (cf. ci-après) qui ne commenceront qu'en deuxième cycle. Deux autres consisteront à présenter oralement (ou filmées si le stagiaires le souhaite) des séances. Enfin, une troisième consistera à assister en tant qu'observateur.

Rappels concernant le champ d'utilisation de l'hypnose et de l'hypnothérapie

La connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique. L'hypnopratricien et l'hypnothérapeute doivent avoir la formation et les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique (médecin généraliste ou spécialiste, infirmier, psychologue, psychothérapeute, psychiatre, kinésithérapeute, dentiste, sage femme, etc.).

Comme il est rappelé dans la charte, le stagiaire n'utilisera l'hypnose que dans les situations cliniques et scientifiques telles que celles autorisées strictement par sa profession d'origine. En particulier, cette seule formation à l'hypnose assurée par l'IMEL ne saurait justifier à elle seule une pratique dans le champ de la psychothérapie, et n'autorise en aucun cas le stagiaire devenu professionnel a changé de titre ou de fonctions pour exercer dans un autre champ que celui autorisé par sa profession initiale.

Déroulement de la supervision filmée (environ +/- 60 mn)

- Présentation du patient et de sa demande oralement (5mn maximum).
- Visionnage du film, entre 20 et 60 mn (cf. recommandation § ci-après. Pour des raisons de commodité, le visionnage du film aura éventuellement pu être fait par avance par les superviseurs
- Retour critique du stagiaire (5-10 mn)
- Commentaires des stagiaires, du stagiaire qui présente, des superviseurs et échanges (20-25 mn)
- Organisation des supervisions

Recommandations concernant la séance filmée / attentes des superviseurs

- La séance complète, intégrant selon le pré-talk et l'immédiat après séance, durera entre 20 et 60 minutes (maximum) dont 15-20 mn d'hypnose proprement dite.
- La présentation de la séance filmée, présentée à la supervision, devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation écrite (cf. modèle site). Celle-ci devra être présentée à la séance de supervision.
- Il est attendu de la séance un certain nombre de points, qui sont autant de critères d'appréciation de son déroulement, et qui renvoient à un « protocole de base » :
 - ✓ selon, préparation de l'interaction ou « pré-talk » (entretien avant le début de la séance d'hypnose ou rappel du premier entretien...). **En tout cas, oralement**, présenter la situation (problème, symptôme, demande, etc.),
 - ✓ induction de l'état hypnotique (fixation d'un objet, relaxation, catalepsie, lévitation, narration,...) / Approfondissement,
 - ✓ phase thérapeutique/accompagnement (métaphore, interaction verbale, hypnose sèche, réification, etc.) intégrant des suggestions post-hypnotiques,
 - ✓ retour progressif,
 - ✓ immédiat après séance, et selon, entretien avec le patient par rapport au vécu de la séance.